

Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager (CTM)

RNCP4631 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	255r
Code(s) ROME	I1402
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3076 — Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
Date d'échéance	30/01/2020

Certificateur(s)

CMA FRANCE · SIRET : 18750004600011

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager, technicien de 1er niveau est chargé de procéder à la livraison, à l'installation et à la mise en service des produits audio-vidéo et électrodomestiques de configuration courante. A ce titre, il assure les opérations de connexion et d'interconnexion des appareils, de réglage, de vérification de leur fonctionnement. Il remplit, également, une fonction d'aide à la prise en main du produit par le client ou de conseil lors de la démarche d'achat. En cas de dysfonctionnement de ces produits il procède à un diagnostic et, selon les résultats de ce diagnostic, effectue les opérations de maintenance et de réparation sur site ou oriente les appareils vers un service après-vente spécifique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques et aux technologies utilisées, à l'environnement de la production et des savoirs faire spécifiques dans deux grands domaines.

1) Domaine professionnel :

Les titulaires de la certification sont capables :

- d'installer et mettre en service tous les appareils audio-vidéo et électroménager grand public, installer et configurer des périphériques informatiques de base, installer et/ou vérifier une source de réception individuelle terrestre et satellite et/ou effectuer les branchements sur réseau câblé ;
- d'établir le diagnostic de 1er niveau de dysfonctionnement d'un système de technologie courante ;
- d'effectuer les opérations de maintenance 1er niveau suite au diagnostic
- de remettre en état de fonctionnement les systèmes techniques suite au diagnostic de 1er niveau

2) Domaine de compétences transversales :

- assurer un premier niveau d'intervention commerciale
- s'exprimer par écrit et par oral dans le cadre de son travail, en intégrant la culture du métier
- intégrer dans son travail le système de valeur économique du métier
- participer à la vie de l'entreprise avec une compréhension claire de ses droits, ses devoirs et des règles de

fonctionnement

- comprendre et utiliser des structures simples d'expression en anglais, maîtriser un vocabulaire technique de base

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du CTM d'Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager peut exercer son activité sur site et/ou en atelier, au sein de différents types d'entreprises : entreprise artisanale (moins de 20 salariés) spécialisée dans le vente et la maintenance en électroménager, hi-fi, électronique, centres techniques indépendantes agréées par les constructeurs de matériels, ateliers de réparation/services-après-vente (SAV) d'entreprises de distribution, de fabrication de matériels électrodomestiques,...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

le titulaire de la certification est un ouvrier qualifié, technicien de premier niveau dans les produits de l'électronique et l'électrodomestique, chargé de réaliser les opérations courantes d'installation et de réparation de 1er niveau, (sous la responsabilité du chef d'entreprise, chef d'équipe).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Des habilitations spécifiques en électricité plus particulièrement peuvent être nécessaires (travaux hors tension et sous tension)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 890 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (28 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G1X76 — Mainténiciens en biens électrodomestiques · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 146
Jugés difficiles à recruter	54 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	G1X76 — Mainténiciens en biens électrodomestiques

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) :

- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,

- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet technique des métiers et/ou maître artisan.
- Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) :
- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
 - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
 - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
 - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,
 - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 30/01/2020

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP1482

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/4631/>